



No.	CF-2013-35	1/1
Date d'émission	15 novembre 2013	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2013-35

Sujet : Défaillance du bras pivotant de la pompe d'éjection d'alimentation en carburant moteur

En vigueur : 29 novembre 2013

Applicabilité : Les aéronefs de Bombardier Inc. modèle DHC-8-400, -401 et -402 et portant les numéros de série 4001 et 4003 à 4417 équipés de la pompe d'éjection d'alimentation en carburant moteur de référence (réf.) 2960008-102.

Conformité : Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Il y a eu des incidents où le voyant d'avertissement « ENG FUEL PRESS » s'est allumé en vol. Une enquête a révélé que le bras pivotant de la pompe d'éjection d'alimentation en carburant moteur s'était détaché de l'orifice de sortie de la pompe d'éjection d'alimentation en carburant moteur et avait partiellement obstrué la conduite d'alimentation en carburant moteur. Si le bras pivotant brisé migrerait dans la conduite carburant jusqu'en aval de la jonction avec la pompe du réservoir de carburant auxiliaire, il pourrait interrompre le débit carburant du moteur et ce dernier pourrait subir une extinction.

Bombardier a publié le bulletin de service (BS) 84-28-16 afin de prévoir l'installation d'un restricteur dans la conduite d'alimentation en carburant moteur, lequel est conçu pour retenir un bras pivotant qui se serait détaché de la pompe d'éjection.

La présente CN prescrit l'installation d'un restricteur dans la conduite d'alimentation en carburant moteur afin de prévenir le risque d'une extinction moteur.

Mesures correctives : Dans les 6000 heures de temps dans les airs ou dans les 3 années, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN intégrer la révision B du BS 84-28-16 de Bombardier en date du 17 juin 2013, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

La conformité aux versions précédentes du BS 84-28-16 avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN satisfait également aux exigences de la présente CN.

Autorisation : Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : Robin Lau, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51**, le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

Canada